



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de Monsieur Jérôme CHEVREUX – 39 rue des Jardins du Gasloup – 28240 La Loupe en date du **15 juillet 2025** tendant à obtenir l'autorisation de stationner deux véhicules au droit du n° 34 bis rue du Gros Chêne, le temps de procéder aux travaux de rénovation intérieurs et extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 179/2025

ARTICLE 1 : l'entreprise BPLAST ALENCON – ZI du Chêne – 72610 ARCONNAY et l'entreprise TUCO – 2 rue Mozart – 92110 CLICHY sont autorisées à stationner leurs véhicules d'entreprises sur les emplacements matérialisés au droit des n° 34 bis rue du Gros Chêne – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **du 21 juillet au 02 août 2025**.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit, dévoiement piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires ont la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les véhicules de façon visible.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra garantir un passage sans danger pour les piétons sur les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **18 juillet 2025**

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué,**



Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15